

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE
DU GRAND PROJET DE VILLE DE RILLIEUX LA PAPE – Ville Nouvelle

La convention de Rénovation Urbaine du grand projet de ville de la Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape (convention 044) a été signée le 13 mai 2005. De même que pour les trois autres conventions territoriales du GPV de l'agglomération lyonnaise dont les conventions ont été signées en même temps que celle de Rillieux-la-Pape, les calculs inscrits dans les bilans « Démolition » et « Aménagements liés aux démolitions » sont issus de l'application des bilans globaux « Foncière » prévus dans la note technique DGUHC de mars 2003.

Les revues de projet de Lyon Duchère et Vénissieux du 28 juin 2006, et ainsi que celle de Vaulx en Velin du 6 juillet 2007, ont conclu à la nécessité d'actualiser les tableaux financiers des quatre conventions territoriales du GPV, afin de respecter la circulaire ANRU de novembre 2005 et le règlement de l'ANRU de 2006 sur les valorisations foncières HLM (à introduire dans les bilans « Démolition »).

Par la même occasion, il a été décidé d'actualiser les coûts des bilans « Démolition », par le plafonnement des coûts sociaux (frais de déménagement, frais de travaux dans les logements d'accueil pour les relogements), par l'introduction des coûts réels lorsqu'ils sont connus ou réajustés lorsqu'ils l'ont été depuis 2004, ainsi que par la correction des Pertes d'Autofinancement si nécessaire.

En conséquence :

- Le financement des opérations de démolition des conventions du 13 mai 2005 s'en trouve modifié, avec des participations ANRU réajustées, comblées par les organismes HLM et par le Grand Lyon.
- Les bases de financement des opérations d'aménagement liées aux démolitions voient leur coût augmenter du montant des acquisitions foncières HLM (sauf pour le cas de l'aménagement lié à la démolition de Velette, le foncier restant propriété de l'organisme HLM).
- Une partie du réajustement des subventions ainsi réalisées sur les opérations de démolitions contribue à compenser le surcoût des opérations d'aménagement.

Partant de la convention du 13 mai 2005 (et de l'avenant n°1 validé en CA de l'ANRU le 12 juillet 2006), et des bilans « Foncière » qui fondaient la convention, le présent avenant consiste à faire évoluer les bilans Démolition et à réécrire les bilans d'aménagement liés aux démolitions en conséquence.

Par ailleurs, le Conseil Général du Rhône et l'ANRU ont signé le 21 septembre 2007 une convention financière globale concernant l'ensemble des projets de rénovation urbaine du département du Rhône, visant à rééquilibrer leurs participations respectives. Le présent avenant modifie donc le plan de financement prévisionnel de certaines opérations, dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention départementale. Ce système de décroisement des financements entre l'ANRU et le Conseil Général du Rhône se fait sans modification des enveloppes, ni des règles de droit commun négociées entre les communes et le département dans le cadre de leurs contrats pluriannuels. Le présent avenant intègre également, dans le cadre de l'article 8 de la convention initiale, une liste d'opérations à maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Rhône dans le périmètre concerné par la convention à valoriser.

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du grand projet de ville de Rillieux la Pape « Ville Nouvelle », signée le 13 mai 2005 avec l'ANRU
- les signataires de la dite convention du 13 mai 2005
- l'avenant n°1 de cette même convention validée en Conseil d'Administration de l'ANRU du 12 juillet 2006
- la convention du 21 septembre 2007 entre le Conseil Général du Rhône et l'ANRU
- le Comité d'Engagement écrit du 26 septembre 2007 et le Comité d'Administration du 28 novembre 2007

La convention pour la rénovation urbaine du grand projet de ville de Rillieux la Pape « Ville Nouvelle », signée le 13 mai 2005 par l'ANRU et les signataires ci-après :

- La commune de Rillieux-la-Pape, représentée par le Maire ci-après dénommé le porteur de projet
- La Communauté urbaine de Lyon, représentée par son Président
- La Région Rhône Alpes, représentée par son Président

- Le conseil Général du Rhône, représenté par son Président
 - L'association Foncière Logement, représentée par son Président
 - La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son directeur régional
 - Eriila, représenté par son Président
 - L'OPAC de l'Ain représenté par son Président
 - SCIC Habitat Rhône Alpes, représentée par son Président
 - La SEMCODA, représentée par son Président
- ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage

- Le préfet de la Région Rhône Alpes, préfet du Rhône, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le Département du Rhône

est modifiée comme suit :

Article 1 : Les Démolitions HLM

Les plans de financement prévisionnels des opérations de démolition 01 0001 001 (Démolition Semailles) et 01 0001 002 (Démolition Velette) sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de l'Ain ont été modifiés afin de prendre en compte les règles actuelles de financement de l'ANRU concernant notamment les relogements (plafonnement des coûts de déménagement ainsi que des coûts de travaux dans les logements d'accueil pour le relogement), la valorisation du foncier nu après démolition, ainsi que le nouveau calcul des Pertes d'Autofinancement sur la base des taux de vacances réels pour l'opération des Semailles.

Le plan de financement de l'opération démolition Semailles est donc modifié comme suit¹ :

	Base de subvention	EPCI	Autre valorisation foncière)	ANRU
Convention initiale	2 290 000 €	185 000 €		2 105 000 €
Avenant n°2	1 750 830 €	164 228 €	232 000 €	1 354 602 €

¹ (PAF 89 av Europe à 104 110 €)

Le plan de financement de l'opération démolition Velette est donc modifié comme suit :

	Base de subvention	EPCI	Autre (valorisation foncière)	ANRU
Convention initiale	3 284 000 €	328 000 €		2 956 000 €
Avenant n°2	3 088 190 €	308 443 €	236 000 €	2 543 747 €

Article 2 °: Les bilans d'aménagement liés aux opérations de démolition

a) **L'opération physique Aménagements Semailles n° 01 0002 01** est annulée et déplacée dans la famille d'opérations Aménagement. La base de financement a été augmentée du montant de la valeur du foncier nu après démolition de l'OPAC de l'Ain. Les coûts d'aménagement ont été actualisés.

Sur cette nouvelle base de plan de financement global, l'opération physique a été décomposée en deux opérations physiques, afin de correspondre au mieux avec les deux étapes de conception et de mise en œuvre du projet :

- L'opération physique libellée Semailles-Teyssonnières en lien avec la résidentialisation des tours de l'OPAC de l'Ain à l'est de l'avenue des nations et la construction des logements sociaux de l'OPAC de l'Ain et leur desserte, c'est sur cette phase qu'on introduit la recette de charge foncière, correspondant à la construction des nouveaux logements de l'OPAC de l'Ain.
- L'opération physique libellée Semailles ouest, en lien avec la démolition des logements de l'OPAC de l'Ain et la recomposition d'espaces publics à l'Ouest de l'avenue des nations.

Le plan de financement de l'opération aménagement Semailles est donc modifié comme suit :

	Intitulé	Base de subvention	Ville	EPCI	Autres (charges foncières)	ANRU
Convention initiale	Aménagements Semailles	3 069 398 €	360 000 €	875 398€	304 000 €	1 530 000 €
Avenant 2	Aménagements Semailles Teyssonnière (N° 08 0001 009)	1 700 000 €	170 000 €	326 000 €	304 000 €	900 000 €
	Aménagements Semailles Ouest (N° 08 0001 010)	1 828 433 €	190 000 €	828 721 €	0	809 712 €

b) L'opération physique Aménagements Velette n° 01 0002 02 est annulée et déplacée dans la famille d'opérations Aménagement. Les coûts d'aménagement ont été actualisés à 1,8%/an pendant 4 ans. Le foncier restant propriété de l'OPAC de l'Ain, il n'y a pas lieu d'augmenter la base de financement de l'opération du montant de la valorisation foncière du bilan démolition.

Le plan de financement de l'opération aménagement Velette est donc modifié comme suit :

	Intitulé	Base de subvention	Ville	EPCI	Région	ANRU
Convention initiale	Aménagements Velette	1 749 164 €	209 000 €	494 164 €	750 000 €	296 000 €
Avenant 2	Aménagements Velette (N° 08 0001 011)	1 878 545 €	209 000 €	601 651 €	750 000 €	317 894 €

Article 3 : Modifications suite à la convention entre l'ANRU et le Conseil Général du Rhône du 21 septembre 2007

a) L'opération physique n°09 0001 001 Reconstruction de la MJC voit son plan de financement modifié comme suit :

	Intitulé	Base de subvention	Ville	CG69	Région	ANRU
Convention initiale	Reconstruction de la MJC	1 421 405 €	266 405 €	235 000 €	730 000 €	190 000 €
Avenant 2	Reconstruction de la MJC	1 421 405 €	239 051 €	452 354 €	730 000 €	1 €

b) la liste des opérations valorisées, non subventionnées par l'ANRU et qui seront réalisées sur la durée de la convention, inscrites dans l'article 8 de la convention initiale est complétée par les opérations suivantes, à maîtrise d'ouvrage du Conseil Général :

- relocalisation de l'unité territoriale de proximité du Département (1,5 M€)

Article 4 modification de l'article 7 : le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

L'article 7 est modifié comme suit :

Le tableau financier annexé au présent avenant donne opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes dont les valorisations foncières. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Il fait également apparaître les besoins de prêts renouvellement urbain de la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant des opérations de démolitions et des opérations d'aménagement d'ensemble, une présentation du bilan d'opération est jointe en annexe au tableau financier. Le bilan et le compte d'exploitation prévisionnel sera élaboré dans les trois mois qui suivent la signature du présent avenant pour les équipements à finalité économique.

Les subventions de l'Agence résultent opération par opération de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau financier en annexe, appliqué au coût éligible de l'opération. Ces subventions sont plafonnées opération financière par opération financière telles

que définies dans le même tableau. Elles seront versées dans les conditions administratives et techniques définies au règlement général et au règlement financier applicables au moment de l'engagement financier.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant réservé global maximal par opération financière ou par opération physique de **16 187 252 €** soit 31% de la base subventionnable de **51 653 115 €** répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort du tableau financier annexé.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de **3 410 000 €**.

L'engagement du Conseil général du Rhône s'entend pour un montant de **452 354 €**.

Article 5 : Autres modifications

L'acquisition des murs du centre commercial Bottet (opération physique n° 08 0001 06) en vu de la démolition puis restructuration du centre commercial sera portée par l'EPARECA, au lieu du Grand Lyon comme initialement prévu dans la convention. Le présent avenant prend donc en compte ce changement de maîtrise d'ouvrage et renvoie cette opération dans la Famille 10 *Aménagements des espaces commerciaux*, ce qui a notamment pour conséquence de modifier le numéro de l'opération qui devient 10 0001 002. Le bilan et le compte d'exploitation prévisionnel de cette opération seront élaborés dans les trois mois qui suivent la signature du présent avenant.

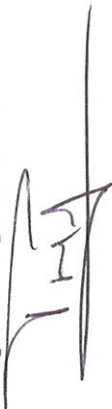
Par conséquent, l'EPARECA devient signataire du présent avenant et partenaire opérationnel de la convention.

Annexes : Tableau financier
Bilans démolition

Fait à Lyon, le 21 FEV. 2008

, en 5 exemplaires

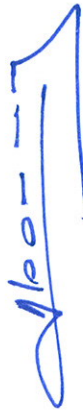
L'ANRU
représenté par son Directeur Général



La Région Rhône Alpes
représentée par son Président



L'association Foncière Logement
représentée par son Président



Erilia représenté par son directeur général



SCIC Habitat Rhône-Alpes, représenté par
son directeur général



La commune de Rillieux-la-Pape
représentée par le Maire



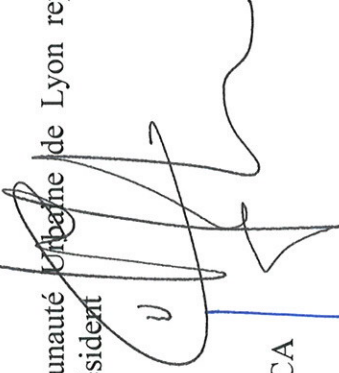
Le conseil Général du Rhône
représenté par son Président



La Caisse des Dépôts et Consignations
représentée par son directeur régional



La Communauté Urbaine de Lyon représenté
par son président



L'EPARECA



La SEMCODA représenté par son directeur
général

